

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 octobre
à 19 heures, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 10 octobre 2025

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre (*départ avant le vote de la délibération B20251016_106*), CAZARRÉ Max (*départ à 19h50 à la fin du point sur la présentation de l'étude sur l'agrivoltaïsme en Pays Sud Toulousain par l'association « Agrivoltaïsme – Volvestre Survoltés »*), CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HÖ Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MENER Emilie, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

BAUDINIERE Julien, DANES Richard, MESBAH-LOURDE Pascale, PETAUT-JEAN Sophie, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José.

Etaient absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : BRUN : Karine

Nombre de délégués titulaires en exercice : 35

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Pouvoir : /

Ordre du jour :

FONCTIONNEMENT

- 1) Agrivoltaïsme : étude sur l'agrivoltaïsme en Pays Sud Toulousain par l'association "Agrivoltaïsme - Volvestre Survolté"
- 2) SMDEA 09 : présentation du projet des nouveaux statuts
- 3) Point d'étape sur la réflexion engagée sur la compétence voirie

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

- 4) Attribution de subventions au titre du règlement communautaire d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises – Programmation 2025 – SCI SARRATS (SAS ALIBERT)
- 5) Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat »
- 6) Vente de foncier économique sur la zone d'activité Activestre 2 – LOT S – entreprise AMCC
- 7) Attribution de subventions au titre du règlement communautaire d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises – Programmation 2025 – SAS DSI

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Madame Karine Brun est proposée comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 18 septembre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, qui serait examiné en fin de séance. Ce point concerne la prévision d'une subvention en faveur de l'entreprise DSI, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement immobilier. Il précise que, faute d'un examen ce soir, le département ne serait pas en mesure de verser la subvention dans les délais requis. Le Bureau communautaire valide à l'unanimité, l'ajout de ce point

FONCTIONNEMENT

Délibération B20251016_105 Moratoire sur les centrales photovoltaïques au sol, en particulier sur les espaces agricoles et naturels

Monsieur le Président est heureux d'accueillir les membres de l'association "Agrivoltaïsme - Volvestre Survolté"

Monsieur le Président exprime sa satisfaction d'accueillir les représentants de l'association "Agrivoltaïsme - Volvestre Survolté", notamment Raphaël Potier. Il mentionne que cette association a réalisé un travail significatif et est bien connue pour ses projets et actions sur le territoire. La veille, ils ont participé à une séance organisée par le PETR Pays Sud Toulousain avec l'État, portant sur l'évolution des doctrines étatiques en matière d'instruction des permis pour l'agrivoltaïsme. Il remercie les participants pour leur présence et note que, contrairement à la veille qui était festive, la réunion de ce soir sera plus solennelle. Il insiste sur l'importance du sujet et la nécessité de discuter de leur point de vue. Après leur départ, il propose de débattre d'un projet de motion déjà voté par certains maires, soulignant l'importance de ne pas relâcher la vigilance sur ces projets. Il invite ensuite les représentants de l'association à se présenter.

Monsieur Christophe Dunand ouvre son intervention en remerciant l'assemblée pour son accueil, puis présente les membres de l'association. Celle-ci regroupe des profils variés :

- Monsieur Raphaël Potier, agriculteur ;
- Madame Louna Potier, ingénieure agronome et future exploitante ;
- Monsieur Romain Pons, ingénieur électricien et habitant de Gensac ;
- Madame Charlotte Audu, agricultrice à Rieux-Volvestre, excusée ce soir,
- Et lui-même qui est enseignant chercheur et agriculteur à Latrape

Monsieur Raphaël Potier annonce qu'ils vont projeter quelques diapositives avant d'échanger sur le thème de l'agrivoltaïsme, qu'ils ont découvert à travers le projet de la commune de Rieux-Volvestre

✦ Projet de Rieux Volvestre :

Ce projet, déposé en 2022 par une entreprise allemande WPD, est en cours d'instruction. Il présente selon lui de nombreuses failles, notamment un positionnement en surplomb et l'encerclement d'une habitation. Il précise qu'il s'agit en réalité d'une centrale photovoltaïque au sol implantée sur des terres agricoles. Le projet avance sous couvert d'alibis agricoles : le propriétaire du terrain, qui habite à Noé, s'est associé à un éleveur de l'Aude possédant quelques brebis afin de justifier artificiellement l'aspect agricole du projet. Les porteurs du projet semblent vouloir imposer leur démarche sans réelle concertation ni avec les habitants, ni avec les acteurs du territoire. Ils affichent leur volonté d'aller jusqu'au bout, y compris sur le plan juridique, pour faire aboutir ce projet coûte que coûte, sans se soucier des impacts locaux ni des oppositions exprimées. Ce premier projet, celui de Rieux-Volvestre, concerne une centrale de 15 mégawatts sur 22 hectares. Il entoure une maison habitée par un couple, qui vit très difficilement la situation et préfère éviter d'en parler.

Ce constat a suscité une vive réaction au sein du collectif, menant à la création de leur association.

✦ Projet de Latrape/Bax :

Ce deuxième projet a été un élément déclencheur important dans la création de l'association.

Il évoque ensuite un second projet situé à Latrape/Bax, porté par la société ARKOLIA, couvrant 50 hectares. Ce projet a provoqué des échanges tendus lors de sa présentation publique. À ce jour, l'association ne dispose pas d'informations officielles sur la suite du projet, et elle ignore si la mairie de Latrape en a reçu. Ce qui est certain, en revanche, c'est que le projet n'est pas abandonné. Des travaux sont en cours sur le site, notamment des études de sol menées par une entreprise qui a indiqué intervenir pour une filière liée à Total.

✦ Projet de Gensac sur Garonne

Un troisième projet est mentionné à Gensac, qui présente des caractéristiques particulièrement problématiques. En effet, il est implanté à seulement quelques mètres des habitations et dans des zones très visibles, fortement marquées sur le plan paysager. Son impact visuel est considérable, tant pour les riverains que pour l'environnement local.

Monsieur Raphaël Potier rappelle que les permis de construire pour ces centrales sont tous instruits et délivrés. Ainsi, un permis a été accordé en mai 2024 à Montesquieu-Volvestre pour une centrale de 22 hectares. Ce projet illustre une tendance préoccupante : les entreprises qui initient ces projets ne sont souvent pas celles qui les mènent à terme. En l'occurrence, le projet a rapidement été revendu à un groupe portugais, GREENVOLT, qui en assure désormais le portage. Rien ne garantit cependant que ce nouveau porteur respectera les intentions initiales annoncées lors du dépôt du dossier.

Il dit que cette situation a suscité une véritable mobilisation citoyenne. Beaucoup de riverains refusent de voir cet environnement dégradé sans réagir. Une première réunion a été organisée à Bax pour sensibiliser les habitants, et l'association a reçu un accueil globalement positif. Il y a une attente forte de la part des citoyens, qui ne veulent pas voir leur territoire transformé sans débat.

L'opposition de l'association repose sur des arguments solides. Les riverains vivent dans un territoire qu'ils aiment, qu'ils ont choisi, et qu'ils veulent préserver. Ce territoire possède un patrimoine paysager remarquable, où le tourisme durable cherche à y être développé. Laisser ces projets s'implanter sans discernement reviendrait à détériorer ce cadre de vie.

Les images de la présentation diffusées en séance ne sont pas des montages destinés à choquer car elles proviennent directement des études paysagères des porteurs de projets.

Il fait part de quelques risques associés à ces projets, mais souhaite insister sur un point crucial qui est celui de l'impact sur l'agriculture et sur la spéculation de ces terres. En effet, il est difficile pour les jeunes agriculteurs de trouver des terrains ou qui cherchent à s'agrandir. Si ces projets photovoltaïques n'existaient pas, ces terres seraient probablement disponibles. Même si elles ne sont pas les plus fertiles, elles restent précieuses pour des porteurs de projets agricoles. Ces installations contribuent à la spéculation et freinent l'accès au foncier.

Par ailleurs, même les services de l'État reconnaissent que ce type de projet peut avoir des effets négatifs sur les sols et l'environnement. Pourtant, les opérateurs continuent d'avancer, en s'appuyant sur un discours culpabilisant : selon eux, nous serions en retard sur les objectifs de production d'énergie renouvelable et il faudrait donc multiplier les projets à tout prix.

Ils s'appuient notamment sur des documents comme le scénario TEPOS issu du PCAET du Pays Sud Toulousain, qui fixe des objectifs ambitieux. Mais en y regardant de plus près, les chiffres sont à relativiser. Par exemple, ils affirment qu'il faut multiplier par 27 la production photovoltaïque d'ici 2050. Ce chiffre impressionne, mais il part d'un niveau très bas, ce qui fausse la perception. L'association a consulté les données réelles : en 2021, le territoire produisait déjà 80 GWh, pour un objectif de 120 GWh en 2030. Et selon les chiffres actualisés de 2024, la production est déjà à 138 GWh. Autrement dit, elle a atteint – et même dépassé – les objectifs fixés. Monsieur Raphaël Potier dit qu'il n'y a donc pas d'urgence à accepter n'importe quel projet, surtout s'il est mal conçu et mal intégré au territoire.

Monsieur le Président souhaite revenir brièvement sur la réunion du 15 octobre, organisée par le PETR du Pays Sud Toulousain, au cours de laquelle la DDT de la Haute-Garonne a présenté la nouvelle doctrine en matière d'agrivoltaïsme. Il lui a semblé que le PETR a remis en question le chiffre de 131 projets évoqué comme objectif atteint. Selon le PETR, ce chiffre ne serait pas pertinent, car au moment de l'élaboration du Plan Climat, l'agrivoltaïsme n'était pas encore pris en compte. À l'époque, seuls les projets photovoltaïques sur toitures ou hangars étaient intégrés.

Le PETR estime donc qu'il est inexact de dire que les objectifs ont été dépassés. Le Président dit qu'il a trouvé cette position assez étonnante, mais elle n'a pas suscité de réactions particulières de la part des élus présents. Il semble que le PETR adopte une posture assez décalée sur cette question, allant jusqu'à demander à l'État de ne plus faire référence à ce chiffre de 131 qui n'aurait jamais été validé et qu'il ne le serait jamais. Il explique que cela soulève un vrai débat parmi les élus. En effet, il se demande s'il faut se baser sur les projets comptabilisés à la date de rédaction du Plan Climat ou bien prendre en compte la réalité actuelle de la production et des projets en cours et s'assurer de la donnée de départ. Ce flou peut biaiser le débat politique et les décisions à venir.

Monsieur Raphaël Potier revient sur les chiffres évoqués concernant les projets photovoltaïques et agrivoltaïques et dit qu'au-delà des trois projets emblématiques, de nombreux permis de construire ont déjà été délivrés. En effet, si l'on additionne tous les projets autorisés ou en cours d'instruction, la production atteint déjà une puissance cumulée de 221 MW, soit bien au-delà de l'objectif régional de 120 MW fixé à l'horizon 2030. De plus, ce chiffre ne tient même pas compte des projets en cours d'instruction avec un avis favorable de la CDPENAF, qui représentent à eux seuls 145 MW supplémentaires. En outre, la majorité de ces projets ne sont pas véritablement agrivoltaïques car ils ont été déposés avant la publication du décret encadrant cette pratique, et les justifications agricoles sont souvent faibles, voire inexistantes. Ce sont essentiellement des centrales au sol sur des terres agricoles, sans réelle valeur ajoutée pour l'agriculture.

En parallèle, la région Occitanie affiche un objectif de 7 GW de production d'énergie renouvelable d'ici 2050. Or, elle dispose déjà d'une file d'attente de 8 GW, dont 3,2 GW en cours d'instruction. Cela montre que le potentiel est largement suffisant, notamment si l'on privilégie les toitures, les friches industrielles ou les parkings, plutôt que les terres agricoles.

Un autre point préoccupant : les agriculteurs sont de plus en plus sollicités, voire harcelés, par les développeurs énergétiques, avec l'argument que ces projets leur apporteraient des revenus complémentaires. Mais en faisant le calcul, même en répartissant équitablement 7 GW sur l'ensemble des exploitations agricoles d'Occitanie, cela ne concernerait que 4 % des agriculteurs. Ce n'est donc pas une solution généralisable.

Enfin, il rappelle que l'État subventionne indirectement ces projets via les tarifs de rachat garantis. Cela crée des effets pervers : certains jours, la production est excédentaire, les prix de l'électricité deviennent négatifs, mais les opérateurs sont tout de même rémunérés. Cela pénalise les petites installations, notamment en toiture, qui deviennent moins rentables.

Monsieur Raphaël Potier s'adresse aux élus et leur explique qu'ils peuvent agir car ils disposent d'un pouvoir de consultation sur ces projets et qu'il a un réel impact. Il indique que s'ils ne répondent pas dans les délais, leur silence vaut avis favorable. Il est donc crucial de réagir rapidement aux sollicitations de la préfecture, même si elles arrivent par simple mail.

Par exemple, pour le projet de la commune de Rieux-Volvestre, certaines communes ont déjà répondu, mais d'autres, comme Latrape ou Carbonne, ne l'ont pas encore fait. Cela pourrait être interprété comme un soutien implicite au projet, ce qui ne reflète pas nécessairement la position réelle des élus. Il est donc essentiel de corriger cette situation, de formaliser des avis et de ne pas laisser passer ces consultations sans réaction. Car les projets les plus contestés – comme celui de Rieux-Volvestre – pourraient entrer en phase d'enquête publique très prochainement.

Il aborde un autre point important : celui de la signature de la demande de moratoire. De nombreux élus l'ont déjà signée, et au nom de l'association, il les remercie chaleureusement. Certains élus ne sont pas présents ce soir, mais il espère qu'ils se joindront à cette démarche.

Ce moratoire, bien qu'il puisse paraître symbolique, représente un acte fort de mobilisation collective. Il permet d'envoyer un message clair et de faire remonter une position commune auprès des députés, des institutions et des services de l'État. Il précise que l'association fera prochainement un point sur les signatures déjà recueillies et sur les prochaines étapes à envisager ensemble.

Monsieur le Président remercie Monsieur Raphaël Potier pour son intervention, pour son temps et pour la qualité de sa présentation ainsi que du travail remarquable réalisé.

Désormais, pour tout projet agrivoltaïque ou photovoltaïque de plus de 2 hectares nécessitant un permis de construire, une note de pré-information sera exigée du porteur de projet. Bien que celui-ci puisse refuser de la remplir, l'État a précisé qu'il en tiendra compte lors de l'instruction. Cette note sera systématiquement transmise au maire et à l'EPCI concerné, afin que les élus soient informés en amont du dépôt du permis et qu'ils puissent se mobiliser dès cette étape.

Par ailleurs, l'État s'est engagé à ce que les projets soient présentés en commissions ENR, où les maires seront systématiquement invités à faire valoir leurs arguments avant le dépôt des permis. Cela donne une double capacité d'intervention : en amont, via la note de pré-information, et lors des commissions. Un autre levier important est la révision des PLU. Comme pour les zones d'accélération des énergies renouvelables, les communes pourront définir des zones d'exclusion de l'agrivoltaïsme. Bien sûr, une exclusion totale du territoire communal ne serait pas recevable, notamment vis-à-vis du monde agricole. Mais certaines communes, notamment celles des coteaux, pourraient justifier l'exclusion de zones visibles depuis des villages typiques, par exemple. En revanche, si cela n'est pas inscrit dans le règlement du PLU, le pouvoir de police ne pourra pas s'appliquer.

Le Président a interrogé l'État sur le pouvoir de police du maire. En cas de non-respect des engagements d'un projet, un maire peut-il intervenir, notamment si le projet ne correspond pas à ce qui a été autorisé ? L'État a répondu que c'est le pouvoir de police du préfet qui est engagé, mais n'a pas précisé si le maire peut agir au civil ou au pénal. La question mérite d'être posée.

Ce qui est clair, c'est que l'État a adopté une nouvelle doctrine : depuis l'été 2025, aucun projet agrivoltaïque n'a été validé par la CDPENAF, selon les critères désormais en vigueur. Ces critères sont les suivants :

- Amélioration du potentiel agronomique du terrain,
- Adaptation au changement climatique,
- Protection contre les aléas climatiques et amélioration du bien-être animal,
- Production agricole significative et revenu durable.

Si ces critères ne sont pas remplis, le projet est rejeté. Cela donne des éléments solides pour argumenter face aux projets qui ne respecteraient pas ces exigences.

Concernant la représentation des élus, les maires ne siègent toujours pas en CDPENAF, contrairement à la CDAC pour les projets commerciaux. Cela reste une limite du Code rural. Néanmoins, rien n'empêche de monter des dossiers solides pour faire valoir la position des maires.

Le travail de l'association, ainsi que les motions votées, renforcent la capacité à agir. Si la motion est adoptée aujourd'hui, cela marquera une position claire du territoire sur l'agrivoltaïsme. Cela permettra, pour chaque projet postérieur au 9 mai 2024, de demander à être consultés.

Pour les projets antérieurs, l'État semble embarrassé et ne sait pas encore comment les traiter. La pression citoyenne, combinée à l'action des élus, peut faire évoluer les choses.

Enfin, la CDPENAF exigera désormais une étude agricole systématique pour tous les projets déposés après le 9 mai 2024. Cette étude sera essentielle pour évaluer la pertinence et la dimension du projet du point de vue agricole.

Pour répondre à Monsieur Pierre Caillet, maire de la commune de Salles-sur Garonne, Monsieur Raphaël Potier explique que la Chambre d'agriculture dispose d'une voix au sein de la CDPENAF parmi environ quinze membres. Les autres voix sont celles des syndicats, des représentants des notaires, des chasseurs et d'autres acteurs.

Monsieur Patrick Lefebvre, Vice-Président délégué à la voirie et au patrimoine, précise qu'il y a peu de dossiers qui passent devant le pôle ENr car cela n'est pas une obligation. Il convient de rappeler aux porteurs de projet la nouvelle doctrine qui dit que si le porteur de projet ne remplit pas la pré-enquête ou s'il ne passe pas devant le pôle ENr, le dossier recevra alors un avis défavorable.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, soulève un point de vigilance concernant les perspectives annoncées à la suite de l'évolution réglementaire. Les pistes évoquées, notamment le levier des zones d'exclusion dans le PLU, semblent difficiles à mettre en œuvre. En effet, cette mesure ne pourra s'appliquer qu'après avis de la commission régionale, laquelle n'a pas encore reçu les éléments nécessaires. La DDT n'a, par ailleurs, communiqué aucune date pour cette étape. Cette situation crée une incertitude et donne l'impression d'une promesse sans calendrier précis. Il est également relevé que certains porteurs de projets disposant de moyens importants profitent de cette faille : dès qu'ils constatent l'absence de date officielle, ils accélèrent le dépôt de leurs dossiers avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Ce comportement constitue un risque identifié.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, rappelle que, plusieurs mois auparavant, l'État avait sollicité les conseils municipaux afin de délibérer sur une cartographie définissant les zones favorables à l'installation de projets photovoltaïques. Cette cartographie a été élaborée et validée démocratiquement par les conseils municipaux. Une interrogation est soulevée : pourquoi cette cartographie n'est-elle pas appliquée dans le cadre des projets au sol et des règles d'urbanisme ? Il est précisé que ces zones sont qualifiées de « zones d'accélération », ce qui semble prêter à confusion. Après clarification, il apparaît que ces zones ne sont

pas exclusives mais permettent simplement d'accélérer les procédures. Il indique que lors de la délibération, les élus pensaient avoir identifié des zones autorisées pour le photovoltaïque, sans comprendre qu'il s'agissait uniquement de zones prioritaires à activer, et non de zones restrictives.

Monsieur le Président mentionne qu'une difficulté est relevée concernant la mise en œuvre des zones d'accélération énergétique. Il a été indiqué que, lors de la réunion d'information sur les projets agrivoltaïques et photovoltaïques organisée par le PETR, le chiffre communiqué faisait état de 25 000 zones identifiées en Haute-Garonne, dont 12 000 validées. Cela interroge sur la qualité du travail réalisé. Il rappelle que l'État avait précisé dès le départ qu'une zone non répertoriée pouvait néanmoins accueillir des installations photovoltaïques. Cette situation crée une certaine confusion et complexité dans l'application des règles.

Monsieur Max Cazzaré, maire de la commune de Noé, rejoint les propos de Monsieur Erice Salat, maire de la commune de Mauzac et rappelle que les communes ont été fortement sollicitées pour réaliser la cartographie des zones favorables aux énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER. Cependant, à ce jour, aucun résultat concret n'a été adopté ou validé. Il souligne également que le champ de compétence des communes était très limité, se restreignant essentiellement à la partie urbaine de leurs territoires.

A la suite du départ des membres de l'association "Agrivoltaïsme - Volvestre Survolté", Monsieur le Président propose un moratoire sur les centrales photovoltaïques au sol, en particulier sur les espaces agricoles et naturels et en fait lecture en séance :

« Les élus de la Communauté de Communes du Volvestre s'associe aux élus, associations, organisations et citoyens de la Haute Garonne, du PETR « Pays Sud Toulousain » et du « Muretain Agglo » pour demander un moratoire sur les projets de centrales photovoltaïques au sol sur les terres agricoles et naturelles et une large concertation territoriale. »

La dissémination des projets d'énergie renouvelable partout sur les territoires place les communes essentiellement rurales devant des enjeux majeurs, qu'ils soient environnementaux, sociaux, écologiques ou politiques. Depuis des mois, les communes sont sollicitées par de nombreux promoteurs privés pour faire aboutir des projets de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques sur des terres agricoles, naturelles ou forestières.

Depuis les travaux de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) parus en juillet 2021 ainsi que le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables paru en novembre 2022, de nombreux projets de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques sur des terres agricoles, naturelles ou forestières émergent sur le territoire du Volvestre.

Portée par l'intermédiaire d'acteurs privés, énergéticiens ou non, cette dynamique s'est accélérée avec la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).

La publication du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 et de ses derniers arrêtés, dont celui du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, permet de poser le cadre législatif dans lequel les collectivités locales ne se voient attribuer aucune prérogative.

Les centrales « agri compatibles », dont les permis de construire ont été déposés préalablement au décret du 8 avril 2024 sont également extrêmement préoccupantes car elles profitent d'un cadre juridique peu contraignant, conduisant à des projets démesurés et incohérents.

En effet, ce sont aujourd'hui plus de 300 hectares de terres agricoles qui sont concernés à l'échelle du PETR « Sud Toulousain » et du « Muretain Agglo ».

Sous couvert d'apporter un revenu complémentaire aux agriculteurs qui sont pour la plupart dans une situation économique périlleuse, la pression exercée localement ne doit pas occulter l'intérêt général et le devoir de cohérence dans l'aménagement du territoire.

Ces projets seront instruits et autorisés par l'État, l'avis des communes n'étant que consultatif, seul l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) étant opposable.

Les agriculteurs produisent l'énergie dont chaque humain a besoin, l'alimentation. L'enjeu est de mieux valoriser leur travail et de les aider à faire face dans leur pratique agricole à l'effondrement de la biodiversité et au dérèglement climatique.

Une politique publique forte et ambitieuse doit aider nos agriculteurs à mettre en place des pratiques agroécologiques.

La protection des riverains, inquiets à juste titre pour leur santé et la valeur de leur patrimoine, doit également être au cœur des préoccupations. Certains voient leur habitation risquée d'être encerclée ou à quelques mètres de dizaines d'hectares de panneaux. Les risques d'impacts sur la santé humaine et le patrimoine sont nombreux et mériteraient la plus grande prudence (incendies, chaleur, bruit, effets électromagnétique, stress psychologique...), d'autant que les retours d'expérience à grande échelle sont quasiment inexistantes.

Enfin, la proposition de loi « LECAMP » pour encadrer l'agrivoltaïsme qui aurait dû être discutée à l'assemblée nationale dans quelques semaines ne doit pas être l'occasion de légitimer les projets en donnant l'impression de réduire leur taille (seuil prévu à 10MWc soit 10 à 30 hectares donc déjà très important) et en partageant la valeur qu'ils génèrent, cette valeur financière ayant engendré au passage une destruction de la biodiversité, des paysages, de la qualité de vie et de la santé des riverains et de la vocation nourricière de la terre agricole. Cette demande n'est pas un renoncement au développement des énergies renouvelables utiles dans une juste maîtrise.

Leur déploiement anarchique conduirait au contraire à une perte d'acceptabilité sociale contre-productive.

Il est primordial de stopper immédiatement tout nouveau grand projet au sol et de rediriger les nouvelles productions vers des installations sur les toitures ou les parkings, qui favorisent l'autoconsommation, incitent à la sobriété énergétique, participent à l'économie locale et bénéficient d'une acceptabilité sociale et environnementale forte. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **De demander à l'État un moratoire et l'organisation d'une large concertation territoriale, avec les pouvoirs publics, afin d'éclairer les citoyens en toute honnêteté et de respecter les intérêts de toutes les parties prenantes, que ce soient les agriculteurs, les habitants ou la collectivité locale ,**
- **De demander que les Maires soient systématiquement associés à la CDPENAF et aux réunions du pôle ENR.**

29 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

⇒ Présentations de l'association "Agrivoltaïsme - Volvestre Survolté" et de la DDT (réunion du 15/10/2025) transmis aux élus par mail le 17/10/2025.

Départ de Monsieur Max Cazzaré à 19h50

SMDEA 09 : présentation du projet des nouveaux statuts

Monsieur le Président est heureux d'accueillir Monsieur Patrick Rescanières, Directeur général du SMDEA09 et Madame Justine Morereau, Secrétaire générale et juriste. Il rappelle aux élus que Monsieur Rescanières était intervenu au Bureau du 19 Septembre 2024 pour présenter le syndicat et avait alors annoncé une réforme des statuts. Il les invite à présenter le projet des nouveaux statuts du SMDEA 09.

Monsieur Patrick Rescanières rappelle les éléments ayant conduit à engager une réflexion sur la révision des statuts du SMDEA 09 :

1. Contexte et motifs de la révision

- Évolution juridique : les statuts actuels datent de 2005, année de création du syndicat. Depuis, le Code général des collectivités territoriales a connu plusieurs évolutions, rendant nécessaire un toilettage juridique.
- Problèmes institutionnels : difficultés récurrentes à réunir l'Assemblée générale avec le quorum requis, malgré la disposition favorable permettant de comptabiliser les procurations. Assemblée générale composée de 375 délégués (397 avec les délégués du département de l'Ariège), ce qui rend son fonctionnement complexe. Conseil d'administration composé de 5 représentants du Conseil départemental de l'Ariège et 23 délégués des communes et EPCI, avec 9 vice-présidents. Ce conseil fonctionne correctement, mais les statuts ne prévoient pas de suppléance en cas de démission ou décès d'un élu, ce qui pose un problème pour le remplacement.

- Contexte juridique évolutif : initialement, la modification statutaire s'inscrivait dans le cadre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités. Ce principe a été remis en cause par la loi, permettant désormais aux communes de rester isolées pour la gestion de ces compétences.

2. Travaux préparatoires et principes retenus

Monsieur Patrick Rescanières rappelle que la réflexion sur la modification des statuts a donné lieu à un travail approfondi, engagé en mars 2024. Ce travail s'est appuyé sur :

- Le Conseil d'administration, régulièrement consulté.
- Un groupe de travail interne (réuni mensuellement en 2024).
- Un comité technique (COTEC), associant notamment les DGS des intercommunalités afin d'apporter une expertise juridique et institutionnelle.
- Une collaboration avec la Préfecture, afin de sécuriser la conformité des propositions.

Ce processus s'est poursuivi tout au long de l'année 2025.

Les principes de gouvernance retenus sont les suivants :

🔗 Évolution terminologique :

- L'Assemblée générale devient Comité syndical.
- Le Conseil d'administration devient Bureau.
- Les Commissions territoriales deviennent des Comités territoriaux.

🔗 Organisation du Comité syndical :

- Maintien de deux collèges :
 - Collège des représentants du Conseil départemental de l'Ariège,
 - Collège des délégués représentant les communes, intercommunalités et syndicats,
- Chaque délégué disposera désormais d'une voix, supprimant le système actuel de demi-voix ou quart de voix lié au niveau de compétence transférée,
- Mise en place d'un dispositif de suppléance,
- Attribution des sièges selon un système de tranches d'abonnés (eau potable, assainissement collectif et non collectif), et non plus sur la base de la population,
- Approche par tranches d'abonnés pour la répartition des sièges, jugée la plus représentative du poids de chaque membre au sein du syndicat,
- Cinq tranches ont été définies, calculées en additionnant les abonnés des différentes compétences (eau potable, assainissement collectif et non collectif),
- Exemple : Cœur-de-Garonne : 850 abonnés, Volvestre : 14 712 abonnés,
- Le Conseil départemental de l'Ariège est rattaché par principe à la tranche la plus haute, bien qu'il ne dispose pas d'abonnés.

🔗 Organisation du Bureau :

- Maintien des deux collèges,
- Obligation d'être membre du Comité syndical pour siéger au Bureau,
- Chaque délégué disposera désormais d'une voix,
- 27 membres dont 1 Président et 9 Vice-Présidents élus par le Comité syndical,
- Mise en place de la suppléance,
- Attribution des sièges également par tranches d'abonnés.

🔗 Comités territoriaux :

- Maintien de 8 comités territoriaux,
- Objectif : renforcer la proximité avec les élus locaux,
- Obligation pour ces comités de se réunir une à deux fois par an sur les territoires où il y a de la compétence communale afin de présenter les résultats et la politique du SMDEA. Le premier devrait avoir lieu en avril 2026.

3. Organisation territoriale et dispositions complémentaires

Le SMDEA sera structuré autour de 8 comités territoriaux, correspondant à 8 grands territoires. Trois typologies de territoires ont été identifiées :

1. Territoires où la compétence est détenue uniquement par des communes (ex : Pays de Mirepoix, Pays d'Olmes, Haute-Ariège, Pays de Tarascon).
2. Territoires où la compétence est détenue uniquement par des intercommunalités (ex. CA Foix-Varilhes avec deux intercommunalités).
3. Territoires mixtes (ex. Volvestre et Cœur-de-Garonne).

🔗 Rôle des comités territoriaux :

- Principalement consultatif, avec obligation de réunion au moins une fois par an pour informer les élus locaux sur le RPQS, le PPI, les résultats tarifaires et budgétaires et les spécificités territoriales. Ces réunions seront inscrites dans les statuts et deviendront obligatoires. Ponctuellement, lors de la mise en place des nouvelles instances, les comités territoriaux

pourront jouer un rôle délibérant, notamment pour l'élection des délégués représentant les communes.

↳ Election des délégués :

- Typologie 1 (communes seules) : élection des délégués par les comités territoriaux.
- Typologie 2 (intercommunalités seules) : élection par les conseils communautaires.
- Typologie 3 (mixte) : double système (comités territoriaux pour les communes, conseils communautaires pour les intercommunalités).

4. Précisions statutaires et compétences :

- Clarification des compétences transférées au syndicat : production d'eau potable, Distribution d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.
- Possibilité de contractualiser avec tout type d'entité (membre ou non, public ou privé) pour la gestion des eaux pluviales urbaines, la gestion de l'eau brute, la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).
- Capacité à constituer et piloter des groupements de commande en matière de DECI.
- Capacité à candidater à des DSP ou marchés publics dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

5. Sécurisation des évolutions de périmètre :

- Uniformisation des procédures en cas d'extension, de réduction ou de modification de périmètre d'un membre.
- Obligation d'élaborer un document d'impact prévisionnel et un document d'orientation.
- Validation des changements par un vote à la majorité des deux tiers du Comité syndical.

6. Calendrier et modalités d'adoption des nouveaux statuts

Monsieur Patrick Rescanières rappelle que :

- Une première délibération a eu lieu en septembre 2025 en Assemblée générale afin de valider la proposition de modification des statuts.
- Conformément à la procédure, un délai de trois mois est accordé à l'ensemble des membres du syndicat pour émettre leur avis.
- Une seconde délibération interviendra le 18 décembre 2025, permettant d'approuver définitivement les statuts, après présentation des remarques recueillies.

Il précise que l'application des nouveaux statuts sera différée :

- Leur mise en œuvre interviendra après les élections pour le renouvellement des instances, conformément à un accord avec la Préfecture.
- Cette particularité a été anticipée et intégrée dans le calendrier afin de garantir la conformité juridique.

Pour répondre au Président, Madame Justine Morereau et Monsieur Patrick Rescanières précisent les points suivants :

- Le comptage des abonnés servant à déterminer la répartition des sièges est réalisé au 31 décembre de l'année N-1, pour l'élection en année N.
- La révision du nombre d'abonnés et des strates est effectuée de manière régulière, en principe une fois par an, afin de garantir des données à jour.
- Les strates ont été définies de façon à éviter qu'un membre se situe à la limite entre deux tranches, afin de stabiliser le système.
- Aucune date fixe de réactualisation n'a été inscrite dans les statuts, mais la pratique retenue est une mise à jour annuelle.

Monsieur Patrick Rescanières communique la répartition des sièges pour le territoire du Volvestre comme suit :

- Comité syndical :
 - Pour le Volvestre : 5 titulaires et 1 suppléant.
 - Pour la communauté de communes : 1 titulaire et 1 suppléant.
- Bureau :
 - 2 titulaires et 2 suppléants, ainsi qu'un vice-président issu du Volvestre.

En outre, il souligne que cette organisation ne modifie pas le fonctionnement actuel du Conseil d'administration, mais introduit un changement au niveau du Comité syndical :

- Il n'y aura plus un représentant par commune, mais des représentants du territoire, chargés de représenter l'ensemble des communes.
- Cette évolution répond à l'objectif de réduire le nombre de membres, tout en maintenant une représentation équilibrée.

Enfin, il précise que la disposition relative aux procurations pour le calcul du quorum devient sans objet, compte tenu de la réduction du nombre de membres.

Monsieur le Président remercie le SMDEA 09 pour cette présentation très claire et indique qu'un débat plus large devra être engagé concernant les délégations accordées aux représentants dans les différents syndicats, à savoir si lors d'un vote, le représentant exprime sa position personnelle ou celle de l'instance qu'il représente. Il dit que ce sujet dépasse le cadre du SMDEA et concerne également d'autres structures et qu'il devra être traité dans le cadre de la préparation de la prochaine mandature

⇒ Présentation du SMDEA09 sur la refonte des statuts transmise aux élus par mail le 17/10/2025.

Point d'étape sur la réflexion engagée sur la compétence voirie

Monsieur le Président rappelle qu'une première phase a permis de faire un état des lieux dans le contexte actuel, marqué par l'arrêt du financement par le Conseil départemental du Pool Routier à partir de 2026. Il indique que la réunion de ce soir constitue un point d'étape, avec des données chiffrées plus précises et des réflexions approfondies. Il précise que ces éléments pourront être analysés et discutés ultérieurement afin d'être repris lors d'un prochain bureau pour élaborer des hypothèses de décisions en vue de la préparation du budget 2026.

Monsieur Patrick Lefebvre, Vice-Président délégué à la voirie et au patrimoine, présente un point d'étape sur la réflexion engagée sur la compétence voirie.

Il rappelle l'importance de ce sujet pour chaque commune et pour les habitants, soulignant que l'entretien des voiries communales reste indispensable. Il précise que, pour l'instant, le Département ne peut plus abonder la situation, ce qui entraîne une suspension – et non une suppression – des financements.

Il insiste sur le fait qu'aucune voirie ne sera abandonnée et qu'il est nécessaire de maintenir les infrastructures en bon état. Un diagnostic a été réalisé par l'équipe voirie, classant les routes communales de 1 (bon état) à 5 (très dégradé). Les coûts des différentes couches de revêtement sont également présentés.

Il invite les élus à analyser ces données afin de déterminer les actions possibles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible. Il donne ensuite la parole à Monsieur Jérôme Macaigne, Directeur des services techniques, pour commenter les diapositives et les chiffres.

🔗 Rappel contexte actuel

- Fin du programme du Conseil Départemental intitulé « POOL ROUTIER »
- Montant du programme 2022/2025 : 4 300 000 € TTC
 - Subvention du Conseil départemental : 2 000 000 €
 - Financement de la communauté de communes : 2 300 000 € TTC
- Dernière année d'exécution en cours → fin au 31 décembre 2025

🔗 Diagnostic de l'état des voies communales

- 396 kms de voies communales ont été diagnostiquées
- Une notation allant de 1 (très bon état) à 5 (très dégradé), par palier de 0,5 point
- Une dégradation « naturelle » de la route de 0,5 point tous les 4 ans
- Un diagnostic serait à établir tous les 3 ans

NOTES	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5
KMS	49	66	65	63	61	43	23	16	10
POURCENTAGE	12%	17%	17%	16%	15%	10%	6%	4%	3%

- 26 km de voies sont classés entre 4,5 et 5
- 66 km de voies sont classés entre 3,5 et 4

NB : 23,36 km de chemins ruraux revêtus non diagnostiqués

🔗 Coûts estimatifs

- Le calcul des coûts est basé pour une largeur moyenne de voie circulée de 3 mètres.
- Ces éléments reposent sur l'hypothèse d'une bonne structure de la chaussée.

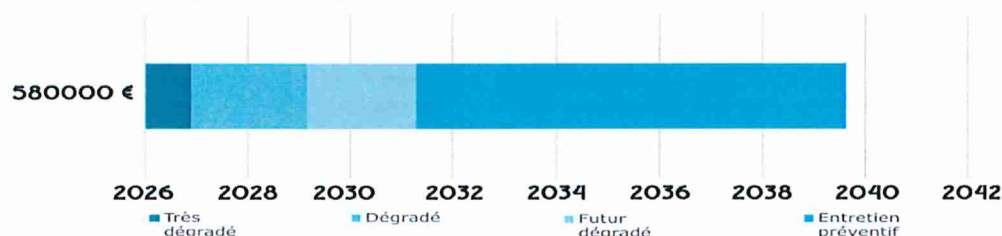
TECHNIQUES	ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE	RETRAITEMENT EN PLACE LIANT HYDRAULIQUE	RETRAITEMENT EN PLACE EMULSION DE BITUME	RABOTAGE EN PLACE SANS ÉVACUATION
COÛTS EN € TTC / ML	20	60	50	40

- Sur une base budgétaire de 580 000 € TTC, un exemple du kilométrage de travaux réalisés par type de prestation :

TECHNIQUES	ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE	RETRAITEMENT EN PLACE LIANT HYDRAULIQUE	RETRAITEMENT EN PLACE ÉMULSION DE BITUME	RABOTAGE EN PLACE SANS ÉVACUATION
LINÉAIRES EN KMS	29	9.66	11.6	19.5

Pour le rabotage en place sans évacuation, il faudra rajouter la bande de roulement qui n'a pas été chiffrée.

↳ Nombre d'années pour une rotation



Monsieur Macaigne précise que dans le meilleur des cas, pour une enveloppe budgétaire de 580 000 €, un peu plus de 3 ans seraient nécessaires pour traiter les couches de roulement des voies dégradées et très dégradées. Cette durée serait ajustée en fonction des contraintes de terrain ainsi que de la spécificité des travaux.

Monsieur Lefebvre indique que, compte tenu de la suppression des subventions départementales, le dispositif « pool routier » devra probablement être abandonné. Le calcul de ce pool n'étant pas clairement explicité, il suggère de regrouper l'enveloppe de 580 000 € dans un budget commun, afin de prioriser les interventions sur les voies diagnostiquées comme dégradées ou très dégradées, ainsi que celles présentant un danger et nécessitant une réfection.

Monsieur Jean-Marc Esquirol, maire de la commune de Lacaugne, demande si le kilométrage indiqué correspond à la totalité des communes de la communauté de communes et s'il existe des disparités entre elles. Il préconise d'envisager des travaux prioritaires sur les communes présentant un nombre plus important de routes dégradées.

Monsieur Macaigne explique que le diagnostic réalisé inclut des cartes par commune, permettant d'identifier visuellement le nombre de kilomètres de voiries dégradées ou très dégradées. Ces éléments seront communiqués aux maires afin qu'ils disposent d'une vision détaillée des routes concernées.

Monsieur le Président dit que le travail de cartographie réalisé par l'IA doit être complété par l'expertise des élus locaux. En effet, des écarts peuvent exister entre l'analyse automatisée et l'observation sur le terrain. À titre d'exemple, une voirie classée « très dégradée » par le logiciel peut en réalité être en bon état, malgré des traces liées à des travaux de réseaux. Il est donc nécessaire de pondérer ces données en tenant compte des priorités locales, notamment la sécurité des usagers (enfants, cyclistes, etc.). Ce travail d'ajustement devra être effectué commune par commune, en collaboration avec les maires.

Monsieur Lefebvre abonde la remarque précédente, rappelant que la caméra a effectué un premier travail de diagnostic, mais qu'il faudra approfondir l'analyse. Il précise que 26 km de voiries sont classés entre « dégradées » et « très dégradées », ce qui représente un impact budgétaire important lorsqu'on rapporte ce chiffre au coût par kilomètre. Il attire également l'attention sur la nature des soubassements : certaines voiries communales n'en disposent pas, ce qui entraîne une dégradation rapide et des coûts de réfection plus élevés.

Madame Karine Brun, Vice-Présidente déléguée à l'accessibilité des services au public et à la politique santé handicap, souligne l'importance d'associer les élus au travail de pondération, à condition que chacun joue le jeu. Elle précise que cette démarche collective ne doit pas conduire à des stratégies visant à classer artificiellement certaines routes en « très dégradées » pour obtenir une priorité de traitement. Elle insiste sur la nécessité de maintenir un esprit de coopération et de partage dans ce processus.

Monsieur Stéphane Wawrzyniak, maire de la commune de Bois-de-la-Pierre, propose de définir des critères et des références claires permettant de distinguer les niveaux de dégradation des voiries (dégradé, très dégradé, etc.), afin d'harmoniser l'évaluation et la priorisation des travaux.

Monsieur Lefebvre rappelle que tous les élus ne sont pas des techniciens de la voirie, ce qui peut rendre l'analyse complexe. Il est proposé que les équipes techniques des communes et de la communauté de communes, en lien avec les maires ou les élus concernés, puissent effectuer des

vérifications sur le terrain. Il souligne qu'il est nécessaire de faire confiance aux techniciens pour éviter des blocages dans le processus. Selon lui, la codécision des élus doit se limiter à une certaine étape. Il confirme que la classification par commune sera bien communiquée.

Il ajoute que le diagnostic a été réalisé sur les voies communales jusqu'au 31 décembre 2024. Certaines communes ont reclassé des chemins ruraux en voies communales, mais ceux-ci ne sont pas inclus dans le total de 396 km. Il est rappelé que les éléments présentés ce soir visent à permettre à chacun de réfléchir et d'échanger, afin d'éviter des décisions imposées sans concertation. Les élus disposeront du diaporama pour approfondir leur analyse. Comme indiqué par le Président, il dit que ces points seront rediscutés avant le vote. Il mentionne également que certains éléments pourraient être reportés après les élections, si nécessaire.

Madame Anne-Marie Naya, Vice-Présidente déléguée aux Ressources humaines et à la Communication, explique que le chiffre attribué aux communes ne correspond pas exactement à la longueur de la voirie. Elle précise qu'elle s'est toujours basée sur le kilométrage donné, mais estime que sa voirie fait deux kilomètres de plus. Elle ajoute que sans inclure une certaine partie, la voirie passe de cinq kilomètres et demi à sept ou huit kilomètres. Elle conclut en mentionnant qu'il lui manque deux kilomètres à trois kilomètres.

Monsieur Lefebvre exprime ses doutes quant à l'exactitude des chiffres présentés sur le tableau du Pool routier.

Madame Sylvette Condis, maire de la commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze, informe qu'une étude a été réalisée par un service de La Poste afin de recalculer les kilométrages des voiries communales. Cette mise à jour, bien que coûteuse, est jugée utile car des écarts importants ont été constatés entre les chiffres précédemment communiqués et la réalité. Il est précisé que La Poste a comptabilisé uniquement les voiries communales.

Monsieur le Président dit que, compte tenu du passage des véhicules, les chemins ruraux goudronnés ont probablement été comptabilisés, contrairement aux chemins non goudronnés. Il souligne qu'en l'absence de certitude sur les éléments pris en compte, il sera nécessaire d'harmoniser les données entre services afin de travailler sur une base commune.

Monsieur Macaigne précise qu'en début d'année 2026, il est prévu de dépêcher des techniciens, en lien avec le Technicien Système d'Information Géographique, afin d'obtenir une identification claire et précise des voies communales et des chemins ruraux. Cette vérification sur site sera réalisée avec l'appui des élus et des maires pour confirmer l'état des voiries constaté par l'IA et compléter le diagnostic. En raison de l'urgence, l'analyse actuelle repose sur un logiciel offrant une vision globale estimée à 80 %, mais un accompagnement terrain est prévu pour fiabiliser les données.

Monsieur le Président rappelle que les Maires déclarent chaque année leurs voies rurales auprès de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour le calcul budgétaire, ce qui peut entraîner des écarts avec les données issues de l'IA. Certains chemins ruraux carrossables sont régulièrement reclassés en voies communales, ce qui impacte la DGF. Il est souligné que, compte tenu de la baisse des financements, il est indispensable de disposer d'une base de données fiable et partagée pour arbitrer les choix budgétaires.

Les chiffres présentés ce soir montrent l'ampleur du réseau à gérer, soit près de 500 km. Cette réflexion est essentielle pour préparer le budget 2026 et déterminer la manière dont la compétence voirie sera assumée. À défaut, une révision des statuts pourrait être envisagée, notamment pour redéfinir le périmètre (chemins ruraux carrossés ou non).

Il souligne que le budget 2026 sera encore plus contraint que celui de 2025, ce qui impose des choix collectifs clairs. L'une des pistes jugée la plus équitable consiste à prioriser les interventions en fonction de l'état des voiries plutôt que sur une répartition par commune, afin de garantir un entretien régulier et éviter des coûts de réparation beaucoup plus élevés à terme.

Madame Maryse Vezat-Baronia, maire de la commune de Rieux-Volvestre, attire l'attention sur le fait que l'entretien régulier des voiries est essentiel, car un défaut d'entretien entraîne des coûts de réparation trois à cinq fois plus élevés. Le repérage des zones très dégradées est également jugé indispensable pour anticiper les interventions.

Monsieur le Président demande si chacun mesure bien les enjeux. Il est rappelé qu'un des choix envisagés, jugé le plus raisonnable à ce stade, consiste à garantir l'entretien des voiries existantes afin d'éviter leur dégradation, plutôt que de répartir les moyens par commune. Cette approche permet d'intervenir en priorité sur les zones les plus dégradées, avec une révision annuelle en fonction de l'évolution de l'état des routes. Ce principe est présenté comme une base de travail équitable et solidaire, sur laquelle il faudra se positionner collectivement.

Monsieur Jean-Marc Esquirol met en avant le fait qu'il faudra également prendre en compte les phénomènes exceptionnels qui pourraient nécessiter des travaux supplémentaires. Il dit que,

lorsqu'une voie se dégrade sans soubassement, le coût de réfection est beaucoup plus élevé, ce qui doit être intégré dans la réflexion.

Madame Carole Delor, maire de la commune de Lapeyrère, exprime son accord sur le principe de mutualisation des travaux de voirie, soulignant que certaines voiries moins dégradées pourraient attendre, tandis que d'autres, plus empruntées et en mauvais état, mériteraient une attention prioritaire. Elle relève que certaines longueurs de voirie inscrites dans les tableaux ne sont pas exactes, ce qui entraîne des incohérences dans les coûts facturés. Un travail de mise à jour des mesures est jugé nécessaire.

Enfin, elle trouve difficile d'annoncer aux habitants que certaines voiries ne seront plus entretenues, mais propose des solutions alternatives comme réduire la fréquence de fauchage ou rediriger des fonds depuis d'autres postes budgétaires, notamment la communication. Elle insiste sur la nécessité de recentrer les priorités sur l'entretien des routes, plutôt que sur des actions de communication coûteuses qui pourraient être mal perçues par les habitants du Volvestre.

Monsieur le Président explique que la question abordée fait partie de l'arbitrage budgétaire nécessaire, car il n'est plus possible de continuer toutes les activités passées tout en voulant en faire plus ou moins. Il précise avoir demandé à l'arbitrage budgétaire de justifier la pertinence de tous les postes actuellement en CDD, pour décider s'il faut les garder ou réaffecter les fonds ailleurs. Il souligne que cette situation est inévitable et que le Département a déjà traversé cette phase il y a deux ans, tandis que les communes y sont confrontées depuis quelque temps. La voirie cristallise cette question, mais il s'agit avant tout d'un choix budgétaire avec des déclinaisons dans les équilibres financiers. Enfin, il propose de revoir le kilométrage de voirie pour chaque commune afin de clarifier la situation.

Madame Delor ajoute qu'il est possible d'être équitable entre les communes, c'est-à-dire de ne pas donner la même chose à tout le monde, mais de répondre aux besoins spécifiques de chaque commune. Elle mentionne l'exemple du fauchage des bas-côtés, où certaines communes n'en ont pas besoin, contrairement à d'autres en campagne qui ont des bas-côtés à entretenir. Elle précise que, bien que les communes en campagne aient besoin de fauchage, elles n'ont peut-être pas besoin d'un deuxième passage, car il n'y a personne qui passe à pied et l'herbe repousse sans causer de problème. Elle suggère d'étudier ces aspects et d'adapter les actions en fonction des besoins réels de chaque commune, tout en reconnaissant la complexité de la tâche.

Monsieur le Président souligne la nécessité de définir de nouvelles logiques, reposant sur la mutualisation et des choix budgétaires clairs. Certaines actions pourront être maintenues, d'autres devront être abandonnées.

Lors du dernier bureau du PETR (lundi), il a été indiqué que les demandes budgétaires pour 2026 impliqueraient une augmentation de la contribution : de 3,18 € à environ 4,28 € par habitant. Cette hausse s'explique par des dépenses récurrentes, notamment l'évaluation du PCAET. Bien qu'il ait souhaité une évaluation interne, un budget de 70 000 € est prévu avec l'AREC pour réaliser le diagnostic. Si la CCV suit cette orientation, cela représenterait un coût annuel d'environ 60 000 €, reconduit sur plusieurs années.

Autres points évoqués :

- Espace Info-Énergie : l'État réduit ses financements. Pour maintenir le poste, il faudrait prévoir 20 000 €, alors que la dernière journée organisée n'a attiré que 35 personnes pour un bassin de 100 000 habitants.
- Contrat Local de Santé : demande de 10 000 €, mais impact limité sur la présence médicale. L'ARS n'ayant pas versé sa part, le PETR propose de financer malgré tout, ce qui pourrait entraîner des arbitrages sur d'autres budgets.

Monsieur le Président alerte sur la situation financière « catastrophique » et la nécessité d'un stop dans la dynamique actuelle où les dépenses continuent « comme s'il y avait de l'argent partout ». Il propose d'organiser une séance de travail dédiée (samedi matin ou autre), une fois les éléments d'atterrissage connus, afin de définir un cadrage budgétaire pour 2026 sur 4 à 5 sujets prioritaires. Cette réflexion permettra ensuite d'arbitrer et de faire des choix collectifs.

Enfin, il rappelle que la commission concernée est emblématique, avec une forte participation des élus et des maires, et qu'elle touche directement les habitants. Il suggère de lancer un sondage pour fixer la date de cette réunion.

Monsieur Wawrzyniak s'interroge sur la distinction entre une voie communale et un chemin rural. Il est précisé que, sur notre territoire, les adresses sont généralement situées sur des chemins, ce qui suscite une interrogation quant à savoir si ces chemins peuvent être considérés comme des voies communales.

Pour répondre à Monsieur Pierre Caillet, maire de la commune de Salles-sur-Garonne, Monsieur le Président rappelle qu'une présentation avait été faite il y a quelques mois par Monsieur Lefebvre concernant la compétence, notamment en matière d'entretien des arbres. Juridiquement, cette action relève de la CCV, mais elle n'a jamais été mise en œuvre de manière systématique et dans certaines

communes. Des pratiques hétérogènes ont été constatées, parfois avec des interventions sur des domaines privés, ce qui soulève des interrogations. Le document présenté au Bureau communautaire du 19 juin dernier mettait en évidence ces disparités ainsi que les coûts associés. Actuellement, certaines communes assurent la prestation et d'autres la renvoie à la communauté de communes. La question de la responsabilité (pouvoir de police du maire, domaine public ou privé) reste complexe. Pour clore ce point, le Président propose de renvoyer le document à l'ensemble des membres pour rappel et clarification ainsi que la présentation de ce jour.

⇒ Présentations sur la voirie, des bureaux des 19/06 et 16/10/2025, transmises aux élus par mail le 17/10/2025.

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Délibération B20251016_106 Aide à l'investissement Immobilier d'Entreprise Programmation 2025

Dans le cadre du règlement d'aides financières en faveur de l'investissement immobilier d'entreprise de la communauté de communes et de la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise signée avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne renouvelée le 29 mai 2024, la SCI SARRATS (SAS ALIBERT) a déposé un dossier pour financer la construction d'un bâtiment d'activités de 607 m², à proximité de ses locaux actuels à Longages. L'investissement sera réparti équitablement entre la SCI et la SAS.

La SCI sollicitant la subvention prévoit des investissements à hauteur de 393 944€ HT. L'assiette éligible étant de 288 944€, elle rend possible la mobilisation maximale (30 000€).

REPARTITION DES FINANCEMENTS PUBLICS	
Assiette éligible	288 944,00 €
Financement public maximum (20%)	57 788,80 €
Part EPCI / CD31 (plafonnée)	30 000,00€
<i>Dont CCV (51%)</i>	15 300,00 €
<i>Dont CD31 (49%)</i>	14 700,00 €
Part Région	NC €

Départ de Monsieur Pierre Caillet à 20h57

Vu l'avis favorable de la commission économie du 24 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprise – programmation 2025, une subvention de 30 000 € à la SCI SARRATS ou toute autre personne morale se substituant à la société, sachant que 15 300 € seront apportés par la Communauté de Communes du Volvestre et 14 700 € seront versés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cofinancement correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chaque représentant de l'entreprise ou de l'association, le représentant de la SCI, s'il y a lieu et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne s'il participe, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties.

27 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20251016_107 Opération « Amélioration de l'habitat »

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025, la Communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour l'amélioration de l'habitat.

7 dossiers adaptation ont été soumis.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 5 804,85 € HT pour un montant de travaux éligibles HT de 84 827,06 €.

NOM	PRÉNOM	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT CCV
		NOË	Adaptation	14 911,00 €	1 300,00 €
		LONGAGES	Adaptation	24 471,38 €	1 300,00 €
		RIEUX-VOLVESTRE	Adaptation	2 171,80 €	152,03 €
		RIEUX-VOLVESTRE	Adaptation	10 649,00 €	745,43 €
		LAFITTE-VIGORDANE	Adaptation	22 550,00 €	1 300,00 €
		RIEUX-VOLVESTRE	Adaptation	4 201,50 €	420,15 €
		CARBONNE	Adaptation	5 872,38 €	587,24 €
TOTAL				84 827,06 €	5 804,85 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

27 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20251016_108 Zone d'activité Activestre 2 – Cession du lot S à l'entreprise AMCC

AMCC est une entreprise installée dans la zone de Serres à Capens, créée il y a une trentaine d'années. N'étant pas propriétaire de ses locaux, l'entreprise souhaite investir dans un bâtiment adapté à son développement.

AMCC souhaite donc acquérir le lot S d'une superficie de 1822m² pour construire un bâtiment d'environ 600m² composé de 250m² de bureaux et 350m² d'ateliers. Le prix est de 40€ HT/m².

Il est donc proposé une vente de la Communauté de Communes du Volvestre à l'entreprise AMCC pour un prix total de 72 880 € HT.

Vu l'avis concordant des Domaines en date du 23 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 24 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De céder le lot S de la zone d'activité Activestre 2 à la société AMCC ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;

- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 1 822 m² au prix de 40,00€ HT / m², soient 72 880€ HT ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

27 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

✚ Le projet ordre du jour du conseil communautaire du 23 octobre 2025 est présenté et validé en séance

✚ Rencontre avec le nouveau Président de l'épicerie solidaire Escale Sud Toulousain

Madame Karine Brun, Vice-Présidente déléguée à l'accessibilité des services au public et à la politique santé handicap, fait le compte rendu de la rencontre, le 6 octobre dernier, avec Monsieur Pierre Poitevin, nouveau Président de l'association *Escale Sud Toulousain*.

Elle indique avoir échangé avec lui sur les difficultés rencontrées par l'association. À cette occasion, elle a proposé que l'épicerie présente chaque année les chiffres concernant les familles bénéficiaires, ainsi que leur origine territoriale, sans divulguer de noms. Elle souligne l'importance de cette présentation annuelle pour maintenir une vision claire des besoins.

Monsieur Poitevin signale une augmentation notable du nombre de bénéficiaires, en particulier parmi les retraités dont les revenus ne peuvent plus évoluer. Il insiste sur la nécessité d'un soutien territorial pour ces publics. Il évoque également la possibilité d'étendre la présence de l'épicerie sur l'ancien territoire Garonne-Louge, en envisageant la création d'une antenne dans le nord afin d'améliorer la visibilité. Il précise que l'épicerie a besoin de denrées spécifiques.

Madame Karine Brun invite les communes à organiser des collectes sur leur périmètre. Elle informe que la commune de Lafitte-Vigordane mettra en place une collecte avant la fin de l'année et distribuera des flyers. Elle ajoute qu'elle transmettra la liste des produits nécessaires, notamment des denrées sèches et des produits sanitaires, et suggère que les communes se coordonnent avec l'épicerie pour la récupération des dons. Enfin, elle insiste sur le fait que cette initiative doit être régulière et non ponctuelle.

Madame Maryse Vezat-Baronia, maire de la commune de Rieux-Volvestre, informe avoir proposé d'organiser une collecte sur le marché de la commune, accompagnée d'une campagne de sensibilisation. Elle souligne que les habitants du territoire pourraient se montrer plus généreux s'ils savent que leurs dons bénéficient directement aux familles de leurs villages. Enfin, elle précise que cette démarche est particulièrement pertinente pour la création d'une antenne dans le nord du territoire de la communauté de communes, où les familles concernées rencontrent souvent des difficultés de mobilité et ne se rendent pas spontanément à Rieux-Volvestre.

Monsieur le Président profite de l'occasion pour partager une information sur la Croix-Rouge. Il explique que la Croix-Rouge, qui intervenait sur le territoire, en lien avec les CCAS/CIAS, en proposant notamment des bons alimentaires, des hébergements temporaires et des distributions de vêtements, a changé de sa politique nationale. Le changement de présidence locale, originaire de Cazères, entraîne l'arrêt de ces activités à Carbonne et recentre son action sur cette région.

Il observe une évolution dans la manière dont la Croix-Rouge considère les territoires et la proximité, privilégiant désormais des événements médiatiques. Selon lui, cette stratégie semble fonctionner, mais il estime que c'est une perte importante pour les territoires qui bénéficiaient de son aide depuis des années. Il indique avoir exprimé son désaccord à la présidente et prévoit de le réitérer lors d'un prochain échange. Il déplore une tendance à négliger les zones rurales dans ces problématiques.

Il ajoute que l'épicerie solidaire est également impactée par ces changements, la Croix-Rouge cessant d'organiser des collectes. Il souligne que la collecte en grandes surfaces est complexe et que d'autres associations se recentrent également. En revanche, il annonce une bonne nouvelle : Emmaüs, après un changement de gouvernance, rouvre et s'engage davantage sur le territoire, contrairement à l'ancienne direction qui se focalisait sur la vente des produits récupérés.

Charte territoriale « avec les familles en Volvestre »

Monsieur Daniel Dejean informe l'assemblée que la MSA propose à la CCV la signature d'un accord de partenariat concernant la Charte territoriale « avec les familles en Volvestre » sur la période 2025-2027. La charte a pour vocation de développer les services et les solidarités aux familles sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services. Elle dote le territoire d'une enveloppe de 30 000€ et met à disposition l'agent territorial de la MSA afin de développer des actions dans le domaine de la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale.

Dans une démarche de développement social local, la CCV s'engage à mettre à disposition la chargée de coopération CTG pour animer, développer les actions, contribuer à la réalisation des évaluations avec les partenaires concernés (Cf : Charte territoriale « avec les familles en Volvestre adressée avec la convocation).

Madame Maryse Vezat-Baronia demande si les cibles sont prioritairement les enfants issus de familles d'agriculteurs ou de travailleurs agricole. Elle précise que sur le territoire, ce public n'est actuellement pas touché. Elle souligne la nécessité de mettre en place une dynamique ou des stratégies spécifiques pour aller à la rencontre de ces publics, car ils ne sont pas inclus dans les dispositifs actuels.

Monsieur le Président dit qu'il remontera cette proposition pertinente à la MSA et confirme qu'il est effectivement nécessaire de cibler cette population qui reste en partie à l'écart.

A la suite de la demande du Président, les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable pour la signature de cette charte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 21h16

Carbonne, le 16 octobre 2025

Le Président

Denis TURREL



La secrétaire de séance

Karine BRUN